

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 349

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 18

Après le mot :

« assemblées »,

supprimer la fin de l'alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît superflu de prévoir d'encadrer le droit d'amendement par une loi organique, puisque ce nouvel article 44 de la Constitution prévoit déjà la compétence des Règlements des assemblées.

En outre, cela reviendrait à soumettre le Règlement de l'Assemblée nationale au bon vouloir du Sénat puisque ladite loi organique serait forcément « relative au Sénat ». Ce qui est pour le moins choquant.